

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 décembre 2023  
Délibération n°2023/093

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absentes* : Mmes Dominique HAZUCKA, Elodie POZIN-ROUX (pouvoir à M. PESSOZ)

Convocation du : 07 décembre 2023 - Affichage du : 07 décembre 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9/ Conseillers représentés : 1

M. Serge GAUDET a été élu secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

14 DEC. 2023

RÉCÉPISSÉ

**OBJET : RÉALISATION D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE DEPUIS  
LES CAPTAGES DE VERROCHAS JUSQU'AUX RÉSERVOIRS ACTUELS DU  
CHEF-LIEU ET DU VILLARD**

Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la  
déclaration d'une servitude d'utilité publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'assurer une gestion optimale du réseau existant d'eau potable, ressource plus que jamais précieuse, la commune souhaite renouveler la conduite d'adduction depuis les captages de Verrochas jusqu'aux réservoirs actuels du chef-lieu et du Villard. Cette conduite, qui fait partie du bien commun, a été réalisée en 1958 et alimente en eau potable les habitants du chef-lieu, de la Thuile et du Villard. Aujourd'hui, elle est vétuste et ne correspond plus aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Les négociations amiables ont été lancées depuis plusieurs mois. Le projet concerne 99 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

A ce jour :

- ✓ 1 unité foncière appartient à la Commune de MONTAGNY
- ✓ 72 unités foncières ont fait l'objet d'un accord amiable et a donné lieu à la signature d'une convention de servitude publiée ou en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY ;
- ✓ 13 unités foncières n'ont à ce jour pas donné d'accord à la commune pour le passage de la canalisation.
- ✓ 10 unités foncières ne pourront pas donner leur accord pour cause de succession non réglée.
- ✓ La Commune maîtrise aujourd'hui 82 % de l'assiette foncière du projet représentant 74 % des unités foncière.

Le recours à la demande de servitude d'utilité publique est donc nécessaire pour mettre en œuvre ce projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales.

*« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations ».*

Monsieur le Maire donne lecture du dossier et du plan des ouvrages prévus.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-2 et R111-2 et suivants, R131-1 et R131-32, R134-3 et suivants

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1 et L134-2, L134-31 et L131-32, R134-3 et suivants

Le Conseil municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté à l'exception de Monsieur Damien BLANC qui n'a pris part ni au débat ni au vote,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir, en vertu des articles L 152-1 du code rural et de la pêche maritime, prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration de Servitude d'Utilité Publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son exécution et à représenter ou faire représenter la commune, devant toute juridiction administrative ou judiciaire qui aurait à statuer dans cette affaire.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023/62/SPA du 02 février 2023 portant extension de compétence de la communauté de communes VAL VANOISE, ce dossier sera transféré à VAL VANOISE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

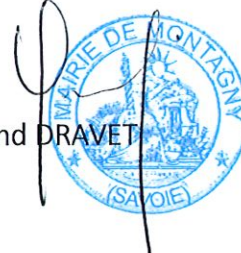
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 14 DEC. 2023*

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.